



Fédération Sportive et Gymnique du Travail  
Commission cycliste de la Haute-Garonne  
10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS  
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44



E-mail : [contact@cyclismefsgt31.fr](mailto:contact@cyclismefsgt31.fr) - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

## **REGLEMENT CHALLENGE D'AUTOMNE 2024**

### **PARRAINE PAR LA CYCLERIE & LA COMMISSION FSGT 31**

**Article 1** : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s **FSGT** dans les catégories de valeur **1,2, 3, 4, 5** et obéira aux règles qui suivent :

#### **Article 2 - Epreuves retenues :**

Il s'agit des 5 suivantes : **ROQUETTES (31)** 1<sup>er</sup> septembre – **PINS-JUSTARET (31)** 8 Septembre – **BALMA (31)** 15 Septembre - **PAULHAC (31)** 22 Septembre - **FABAS (31)** 29 Septembre - (voir calendrier route FSGT 2024).

#### **Article 3 - Attribution des points :**

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 <sup>er</sup>	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	50	400	370	340	310	290	270	250	240	230	220
2	40	300	280	260	240	210	200	190	170	160	150
3	30	160	140	120	110	100	90	80	70	60	50
4	20	80	70	60	55	50	45	40	35	30	25
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10

#### **Article 4 – Classements et récompenses du challenge :**

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5.

Un dossard de leader sera attribué au 1<sup>er</sup> du classement général pour chacune des catégories à l'issue de chacune des épreuves. Un maillot vainqueur du challenge sera attribué à l'issue de toutes les épreuves.

**Classement final : Maillot + bouquet aux premiers et lots aux deuxièmes et troisièmes.**

#### **Article 5 – Récompenses pour l'épreuve :**

Le nombre de récompensés et les récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur.

#### **Article 6 - Egalité de points :**

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

#### **Article 7 – Montée/Descente de catégorie :**

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

En revanche celui qui descend de catégorie, il ne pourra plus participer au Challenge.

#### **Article 8 – Cadets/Minimes :**

Les cadets et Minimes ne peuvent pas participer à ce Challenge.

#### **Article 9 – Sur-classement :**

Au cas où un coureur se surclasse volontairement, il ne participera plus au Challenge et sera surclassé jusqu'à la fin de la saison route 2024.

#### **Article 10 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge :**

**Le port du maillot est obligatoire lors de ces remises.**

Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

**Article 12 - Réclamation :** Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.